



ACEPP

Association
Collectifs
Enfants
Parents
Professionnels



L' ACEPP
formule
29
propositions

L'Acepp : un réseau associatif de parents, de bénévoles et de professionnel-le-s en mouvement

Depuis plus de 30 ans, des parents, des professionnel-le-s et des bénévoles au sein du réseau Acepp -**ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS**- se mobilisent dans les territoires pour proposer des espaces d'accueil de jeunes enfants de qualité, adaptés et respectueux aussi bien des aspirations des parents que des conditions favorisant un développement global des enfants.

Au quotidien, ce sont des parents, des professionnel-le-s, des bénévoles qui échangent, construisent, imaginent des projets, des lieux d'accueil (*Voir la typologie des adhérents, page 2*). La bienveillance, l'entraide, la naissance de liens entre les personnes sont constitutifs du réseau.

Ainsi tout au long de ces années, le réseau Acepp s'est engagé avec des partenaires pour :

- ◆ Organiser, gérer, administrer des lieux d'accueil de jeunes enfants ;
- ◆ Animer des espaces de rencontres, de réflexions permettant l'entraide et la solidarité entre parents...

◆ Sensibiliser tous les partenaires pour la prise en compte de l'enfant et de sa famille dans la Cité ;

◆ Encourager la coéducation entre parents –premiers éducateurs de leurs enfants– et les professionnel-le-s ;

◆ Participer à la réflexion et à la recherche pour un accompagnement éducatif de qualité auprès du jeune enfant ;

◆ Promouvoir la place active des parents dans tous les lieux de vie des enfants et dans la vie locale (quartiers, villages...).

Dans cette dynamique positive, l'Acepp interpelle les candidats sur un ensemble de points qui lui semblent porteurs de propositions :

◆ Permettre à tous les enfants de s'épanouir, pour faciliter la vie de chaque famille, en articulant des préoccupations sociétales, environnementales et économiques,

◆ Permettre à chaque parent de concilier vie familiale et vie professionnelle, et d'enrichir sa parentalité dans une dynamique collective.

L' ACEPP
c'est :
30 000
familles
40 000
enfants
6 000
professionnel-le-s
20 000
places d'accueil
c'est :
1 000
collectifs
parentaux
dont 800
lieux d'accueil
25
fédérations
Acepp
en départements
et régions

Pour une politique participative, partagée et cohérente

Alors que se met en place une nouvelle organisation territoriale institutionnelle (regroupements de communes, nouvelles régions, divers schémas dont celui de services aux familles...), l'Acepp s'interroge sur l'avenir d'une politique d'accueil des enfants en France, ambitieuse et pilotée.

L'absence actuelle de pilotage national et de compétence attribuée au niveau territorial, implique que la politique petite enfance et parentalité garde la caractéris-

tique d'être ajustée et est tributaire de l'implication des acteurs locaux.

Le manque d'offre d'accueil reste une préoccupation essentielle et la simple optimisation de l'existant ne suffira pas à proposer aux parents et aux enfants des espaces, des lieux d'accueil (crèches, haltes...) en nombre suffisant. Maintenir les structures existantes représente un premier enjeu, le deuxième étant leur développement nécessaire, ce qui suppose notamment une volonté soutenue et constante de l'État.



Les propositions de l'Acepp :

1. Affirmer un droit à l'éducation (« prime éducation* ») dès la naissance avec un objectif de continuité et de cohérence éducatives.
2. Affirmer la place primordiale du parent dans la coéducation.
3. Favoriser l'émergence, accompagner et développer des initiatives et modes d'accueil parentaux.
4. Mettre en avant la richesse de la diversité des modes d'accueil et l'indispensable complémentarité de ceux-ci afin de répondre aux attentes des familles, favoriser l'ouverture à tous et la mixité sociale et culturelle.

5. Repenser les instances de décision dans les structures administratives et dans les espaces dits « de concertation » pour que les parents soient consultés et réellement parties prenantes de l'élaboration des orientations politiques et des décisions.
6. Organiser des états généraux de la petite enfance pour une politique cohérente et coordonnée (petite enfance, enfance, parentalité) aux niveaux national et local.

**Une logique de prime éducation plutôt que d'éducation : le mode d'accueil a un statut de passeur pour le petit enfant entre sa famille et le grand monde. Les adultes, par la place qu'ils occupent, y sont tout à la fois dans l'intimité quotidienne des enfants et en dehors, conjuguent une fonction de familiarité et d'altérité.*

Source : Rapport Giampino, 9 mai 2016.

Typologie des adhérents de l'Acepp

50% en milieu rural
50% en milieu urbain

♦ Des lieux pour l'accueil des enfants

Crèches associatives, Crèches parentales, Haltes-garderies, Multiaccueils, Microcrèches, Accueils de loisirs et périscolaires, Cantines, Lieux passerelles...

♦ Des lieux parents/enfants

Lieux d'accueil enfants parents, Ludothèques, Relais assistants maternels, Ateliers d'éveil, Animations itinérantes, Activités intergénérationnelles, Cafés de parents/café d'enfants...

♦ Des Universités Populaires de Parents...

Pour une coéducation active

L'accueil du jeune enfant favorise l'articulation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. Depuis 1980, l'Acepp, s'est engagée pour encourager la collaboration entre les parents - premiers éducateurs de leurs enfants- et les professionnel-le-s des structures d'accueil et autres lieux de vie des enfants. L'enfant est l'avenir de l'Homme.

Le bébé est un être en devenir dont l'empreinte des premières années de vie est fondamentale. La naissance de chaque enfant l'inscrit dans la société et la communauté d'adultes se doit de l'accueillir, de veiller sur lui, en tenant compte de sa personnalité, de son développement et de son contexte de vie.



7. Promouvoir, soutenir, développer et financer la coopération parents-professionnel-le-s notamment en intégrant le temps passé par les professionnel-le-s dans le dialogue et les projets avec les parents, comme faisant partie de leur mission dans les lieux d'accueil.

8. Former les professionnel-le-s de la petite enfance à la coéducation et à l'accompagnement des familles.

9. Soutenir les actions collectives de parentalité dont les parents sont initiateurs.

10. Favoriser la continuité éducative en développant les liens avec l'école. Promouvoir les lieux et les espaces passerelles petite enfance-école en créant un financement pérenne.

11. Instaurer légalement le principe de la participation effective des parents avec les professionnel-le-s à la construction des projets éducatifs.

12. Reconnaître le droit à l'accès et l'intégration de chaque enfant avec ses différences dans un lieu d'accueil ouvert à tous.

13. Développer des espaces de coéducation notamment dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, les écoles et favoriser la recherche de solutions collectives sur les territoires (cf. Conseils de quartier, Universités Populaires de Parents, etc.).

14. Respecter et développer la diversité des approches pédagogiques des professionnel-le-s qui doivent garantir la coéducation, la qualité du lien parent-enfant, l'accueil des jeunes enfants et de leur famille.

15. Instaurer un « congé parent bénévole » qui leur permette de participer au sein des espaces d'accueil d'enfants.

L'Acepp, c'est... la participation des parents

81% dans la gestion
67% dans l'aménagement
et le fonctionnement
50% dans l'animation
auprès des enfants
et dans la vie locale

des collectifs de parents et de professionnel-le-s avec

des horaires atypiques,
l'accueil d'enfants en situation
de handicap et leurs familles,
des accueils mixtes
(individuel et collectif),
des éco-pratiques,
des lieux intergénération...

**La coéducation : Les parents sont et restent les premiers éducateurs de l'enfant. L'enfant se construit avec le modèle et les pratiques de ses parents, mais aussi avec ceux des lieux d'accueil (crèches, école, accueil de loisirs...) et de la société. Les lieux d'accueil parentaux montrent l'intérêt d'un partenariat entre parents, professionnel-le-s, travailleurs sociaux, institutions et politiques. C'est dans le dialogue entre ces acteurs qui agissent auprès de l'enfant et dans une réelle prise en compte des uns et des autres que la coéducation s'invente.*

Pour valoriser des métiers de la petite enfance

Le rapport de Sylviane Giampino, remis à la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes (mai 2016) : « *Développement du jeune enfant, Modes d'accueil, Formation des Professionnels* » apporte des points de repères que l'Acepp partage.

Plus particulièrement, l'Acepp est attaché à :

- ◆ Conserver les spécificités du métier d'éducateur de jeunes enfants (EJE),
- ◆ Renforcer les apports en connaissances d'une approche globale de l'accompagnement et développement du jeune enfant,
- ◆ Instaurer un pilotage unique sur la réforme des métiers,
- ◆ Garantir la présence des professionnel-le-s de la petite enfance à tous les niveaux de décision et de direction (garantir l'obligation de parcours professionnel, développer la formation continue et l'analyse des pratiques professionnelles d'équipe),
- ◆ Croiser les trois champs sanitaire-social-éducatif.



Plusieurs numéros de La Gazette de l'Acepp portent sur les professionnel-le-s du réseau Acepp :

- ◆ Les éducateur-trice-s de jeunes enfants (septembre et décembre 2013)
- ◆ Les auxiliaires de puériculture (avril 2016)

16. Défendre la formation professionnelle basée sur les expériences pratiques :

- ◆ Instaurer un financement national pérenne pour l'accueil des stagiaires gratifiés,
- ◆ Défendre le volume des stages et leur non-fractionnement (formation initiale),
- ◆ Reconnaître la fonction de tutorat (repérage, financement, etc.),
- ◆ Développer la formation en alternance, l'apprentissage et assurer leur financement.

17. Rendre effective l'obligation de formation continue pour tous les métiers.

18. Rendre obligatoire et financer l'analyse des pratiques professionnelles.

19. Développer des lieux ressources pour les professionnel-le-s.

20. Rendre obligatoire dans les cursus de formation des professionnel-le-s sociaux et éducatifs, le développement de compétences à la coéducation notamment par des temps formatifs des équipes de formateurs et des échanges parents / professionnel-le-s auprès des étudiants.

L'Acepp, c'est...

Établissements d'accueil de jeunes enfants	895
dont Microcrèches	65
Relais assistants maternels	55
Accueils de loisirs	82
Cantines	4
Ateliers enfants parents	85
Lieux d'accueil enfants parents, ludothèques	60
Espaces, échanges entre parents, UPP	55

Chiffres 2016

Pour préserver la non-lucrativité

Des réformes successives, en 2004 et 2010, ont favorisé l'émergence de gestionnaires privés lucratifs en leur ouvrant l'accès aux mêmes financements que les collectivités et les associations. L'Acepp constate que, progressivement, les dispositions prises par les institutions ont privilégié la quantité et la rentabilité au détriment de la qualité d'accueil.

L'Acepp s'inscrit dans les caractéristiques du secteur associatif : sa polyvalence, son action sur plusieurs domaines d'intervention et les passerelles entre ces différents domaines. Tout en gérant des crèches sur la base de la non-lucrativité, les associations s'investissent sur d'autres secteurs : parentalité, jeunesse, solidarité, économie sociale et solidaire, intergénération, développement durable...

Les associations savent tisser des partenariats importants avec des acteurs très différents (collectivités territoriales, Caisses d'allocations familiales, départements, acteurs de l'insertion, entreprises...) et ont la capacité d'innover socialement. L'accueil des enfants et des parents est alors global.



21. Maintenir, réaffirmer et garantir le financement national de la politique petite enfance par la Branche Famille.

22. Reconnaître le secteur de la petite enfance comme un service social d'intérêt général (SSIG) afin de l'exclure de la Directive service européenne.

23. Promouvoir le montage partenarial qui permet une réponse adaptée sur les territoires :

- ♦ Respecter les initiatives parentales dans leur singularité, leur autonomie sans les modéliser ni les uniformiser,
- ♦ Sensibiliser élus et techniciens des collectivités à cette approche.

24. Faire de la subvention pluriannuelle le mode privilégié de partenariat financier avec les associations :

- ♦ Reconnaître et faire savoir que la subvention est la forme qui permet, dans un cadre partenarial entre l'association et la collectivité, d'adapter une politique alliant accueil de l'enfant, renforcement des parents, sécurisation des conditions de travail des salariés,
- ♦ Décliner un modèle de convention conforme à la Loi Économie sociale et solidaire (n° 2014-856 du 31 juillet 2014) pour le champ de la petite enfance.

25. En cas de commande publique, rappeler la vocation sociale et éducative des établissements d'accueil de jeunes enfants, leur dimension d'intérêt général et inciter toutes les clauses qui favorisent le développement de ses missions, en confortant notamment l'implication des parents dans les structures.

26. Lorsqu'un financement public a été mobilisé pour constituer un patrimoine immobilier en vue de développer un lieu d'accueil de la petite enfance, s'assurer que le patrimoine ainsi créé reste dédié à la petite enfance ou a minima à un service social ou éducatif, pour une durée d'au moins 25 ans.

27. Soutenir les réseaux associatifs et les collectifs par un financement pérenne notamment dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion État-Cnaf, aux niveaux national et territorial.

28. Créer un fonds national d'innovation pour les actions petite enfance et parentalité complémentaire aux financements existants.

29. Mettre à plat les modalités de financements actuels et proposer un financement unique pour garantir l'offre d'accueil.

**SSIG - Les services sociaux d'intérêt général : au sens du droit communautaire, ces services assurent une mission de cohésion sociale, fonctionnent avec des bénévoles, dépendent des finances publiques, répondent aux besoins d'usagers vulnérables, s'effectuent dans une relation de proximité avec les usagers.*

Les 29 propositions de l'ACEPP

Pour une politique participative, partagée et cohérente

Pour une politique participative, partagée et cohérente

1. Affirmer un Droit à l'éducation dès la naissance avec un objectif de continuité et de cohérence éducatives.
2. Affirmer la place primordiale du parent dans la coéducation
3. Favoriser l'émergence, accompagner et développer des initiatives et modes d'accueil parentaux.
4. Mettre en avant la richesse de la diversité des modes d'accueil et l'indispensable complémentarité de ceux-ci afin de répondre aux attentes des familles,

favoriser l'ouverture à tous et la mixité sociale et culturelle.

5. Repenser les instances de décision dans les structures administratives et dans les espaces dits « de concertation » pour que les parents soient consultés et réellement parties prenantes de l'élaboration des orientations politiques et des décisions.

6. Organiser des états généraux de la petite enfance pour une politique cohérente et coordonnée (petite enfance, enfance, parentalité) aux niveaux national et local.



Photo : © ACEPP 81 - DR

Pour une coéducation active

Pour une coéducation active

7. Promouvoir, soutenir, développer et financer la coopération parents-professionnel-le-s notamment en intégrant le temps passé par les professionnel-le-s dans le dialogue et les projets avec les parents, comme faisant partie de leur mission dans les lieux d'accueil.
8. Former les professionnel-le-s de la petite enfance à la coéducation et à l'accompagnement des familles.
9. Soutenir les actions collectives de parentalité dont les parents sont initiateurs.
10. Favoriser la continuité éducative en développant les liens avec l'école.

Promouvoir les lieux et les espaces passerelles petite enfance-école en créant un financement pérenne.

11. Instaurer légalement le principe de la participation effective des parents avec les professionnel-le-s à la construction des projets éducatifs.

12. Reconnaître le droit à l'accès et l'intégration de chaque enfant avec ses différences dans un lieu d'accueil ouvert à tous.

13. Développer des espaces de coéducation notamment dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, les écoles et

favoriser la recherche de solutions collectives sur les territoires (cf. Conseils de quartier, Universités Populaires de Parents, etc.).

14. Respecter et développer la diversité des approches pédagogiques des professionnel-le-s qui doivent garantir la coéducation, la qualité du lien parent-enfant, l'accueil des jeunes enfants et de leur famille.

15. Instaurer un « congé parent bénévole » qui leur permette de participer au sein des espaces d'accueil d'enfants.

Pour valoriser des métiers de la petite enfance

Pour valoriser des métiers de la petite enfance

16. Défendre la formation professionnelle basée sur les expériences pratiques :

- Instaurer un financement national pérenne pour l'accueil des stagiaires gratifiés,
- Défendre le volume des stages et leur non-fractionnement (formation initiale),
- Reconnaître la fonction de tutorat (repérage, financement, etc.),
- Développer la formation en alternance, l'apprentissage et assurer leur financement.

17. Rendre effective l'obligation de formation continue pour tous les métiers.

18. Rendre obligatoire et financer l'analyse des pratiques professionnelles.

19. Développer des lieux ressources pour les professionnel-le-s.

20. Rendre obligatoire dans les cursus de formation des professionnel-le-s sociaux et éducatifs, le développement de compétences à la coéducation notamment par des temps formatifs des équipes de formateurs et des échanges parents / professionnel-le-s auprès des étudiants.



Pour préserver la non-lucrativité

Pour préserver la non-lucrativité

21. Maintenir, réaffirmer et garantir le financement national de la politique petite enfance par la Branche Famille.

22. Reconnaître le secteur de la petite enfance comme un service social d'intérêt général (SSIG) afin de l'exclure de la Directive service européenne.

23. Promouvoir le montage partenarial qui permet une réponse adaptée sur les territoires :

- Respecter les initiatives parentales dans leur singularité, leur autonomie sans les modéliser ni les uniformiser
- Sensibiliser élus et techniciens des collectivités à cette approche.

24. Faire de la subvention pluriannuelle le mode privilégié de partenariat financier avec les associations :

- Reconnaître et faire savoir que la subvention est la forme qui permet, dans un cadre partenarial entre l'association et la collectivité, d'adapter une politique alliant accueil de l'enfant, renforcement des parents, sécurisation des conditions de travail des salariés,
- Décliner un modèle de convention conforme à la Loi Économie sociale et solidaire (n° 2014-856 du 31 juillet 2014) pour le champ de la petite enfance.

25. En cas de commande publique, rappeler la vocation sociale et éducative des établissements d'accueil de jeunes enfants, leur dimension d'intérêt général et inciter toutes les clauses qui favorisent le développement de ses missions, en confortant notamment l'implication des parents dans les structures.

26. Lorsqu'un financement public a été mobilisé pour constituer un patrimoine immobilier en vue de développer un lieu d'accueil de la petite enfance, s'assurer que le patrimoine ainsi créé reste dédié à la petite enfance ou a minima à un service social ou éducatif, pour une durée d'au moins 25 ans.

27. Soutenir les réseaux associatifs et les collectifs par un financement pérenne notamment dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion État-Cnaf, aux niveaux national et territorial.

28. Créer un fonds national d'innovation pour les actions petite enfance et parentalité complémentaire aux financements existants.

29. Mettre à plat les modalités de financements actuels et proposer un financement unique pour garantir l'offre d'accueil.



ACEPP
29 rue du Charolais
75012 Paris

tél. : 01 44 73 85 20
info@acepp.asso.fr

Un réseau de parents, de bénévoles et de professionnel-le-s en mouvement

www.acepp.asso.fr

L'Acepp, c'est...

Un réseau national de compétences de

25

fédérations et unions Acepp,

une implantation dans

68

départements, en appui aux initiatives parentales (accueil de jeunes enfants, actions autour de la parentalité).

Rejoignez l'Acepp sur les sites :

www.acepp.asso.fr
www.labelparental-acepp.com
www.upp-acepp.com
www.accueil-enfance.fr

L'ACEPP en dates clés

- 1980 - Création de l'ACEPP à partir de quelques crèches parentales
- 1983 - Etude sur les crèches en milieu rural
- 1986 - Lieux d'accueil parentaux interculturels dans les quartiers défavorisés
- 1988 - Colloque L'enfant une responsabilité partagée
- 1988 - Insertion, qualification des professionnels de la petite enfance
- 1989 - ACEP ajoute le 2^e "P" de Professionnels : ACEPP pour Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels
- 1990 - Actions de développement local en milieu rural
- 1991 - Premier colloque européen : Europe enfant phare
- 1994 - Co-fondation du réseau européen Decet
- 1995 - Pédagogie : l'Environnement éducatif en crèches parentales
- 1999 - Recherche action sur l'accessibilité des lieux d'accueil. Comité Partenarial « Petite enfance et intégration »
- 2005 - Premières Universités Populaires de Parents
- 2007 - Pédagogie de la diversité : Etude universitaire et colloque
- 2009 - Label parental Acepp®
- 2011 - L'ACEPP fête ses 30 ans
- 2012 - Manifeste pour une nouvelle politique de l'accueil - Reconsidérons la valeur de l'enfant
- 2014 - Agrément Éducation nationale
- 2015 - Agrément Éducation populaire
- 2016 - Colloque « Renforcer le pouvoir d'agir des parents, croiser les savoirs avec les institutions, pour penser l'éducation sur les territoires : Les Universités Populaires de Parents »

L'Acepp est soutenue et active auprès des partenaires :

- ♦ Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes
- ♦ Caisse nationale des Allocations familiales
- ♦ Direction générale de la Cohésion sociale
- ♦ Commissariat général à l'Égalité des territoires
- ♦ Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
- ♦ Fondation de France
- ♦ Europe

Et aussi :

Unaf, Uniopss, Snaecso, Écolo crèches, CEP-Enfance, Mille et un territoires, ATD Quart monde Collectif des associations citoyennes, Celavar, Réseau des petites écoles, Réseau européen Decet Pas de zéro de conduite, Pas de bébés à la consigne



La charte Acepp pour l'accueil de l'enfant (téléchargeable sur le site Acepp)



Le Label parental Acepp® a été créé pour valoriser la qualité de l'accueil et la valeur ajoutée sociale engendrée par la participation parentale.



Les Universités Populaires de Parents



Bienvenue dans le réseau Acepp : affiche et plaquette (téléchargeables sur le site Acepp)